

RECOMMANDE
Région de Bruxelles Capitale
Commune de SCHAERBEEK
Formulaire 020
Nos références: 7111c/B/278/170-174/IS/AD
Annexe(s): 2 plans + 2 feuillets cachetés de
prescriptions littérales.

Monsieur Basile SALLUSTIO
rue Victor Hugo, 168
1030 Bruxelles

PERMIS DE LOTIR

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Monsieur Basile SALLUSTIO;
relative au lotissement en 3 lots d'un bien sis à Schaerbeek, rue Victor Hugo, 170-172-174 sans
création de voirie ;
cadastré section C n° 151 D 10.

Attendu que l'accusé de réception de cette demande porte la date du 7 août 2003;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions
de concertation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la
transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des
demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux
enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité on matière d'urbanisme et
d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001, arrêtant le Plan
Régional d'Affectation du Sol;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003 arrêtant les Titres I
à VII du Règlement Régional d'Urbanisme;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de plan particulier d'affectation du sol
en vigueur;

Vu les règlements régionaux d'urbanisme;

Vu les règlements communaux d'urbanisme;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit :

- **Considérant que le bien se situe en zone d'habitation et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001;**
- **Considérant que cette demande prévoit la réalisation de logements dans une zone d'habitation du plan régional d'affectation du sol;**
- **Considérant que la demande initiale proposait 4 lots dont 1 exclusivement à destination de jardin (lot 4);**
- **Considérant qu'un lot à destination autre que l'habitat est contraire à la définition de permis de lotir ;**
- **Considérant que la demande en date du 28 août 2003, a sur cette base repartagé la division du bien en 3 lots au lieu de 4 à savoir :**
 - Lot 1 : rassemblement des lots 1 et 4 ;
 - Lot 2 et 3 inchangés ;
- **Considérant que la nouvelle division du bien en 3 lots s'inscrit ainsi dans l'esprit d'un permis de lotir ;**
- **Considérant que les volume projetés créeront une transition harmonieuse entre les immeubles voisins existants de part et d'autre de ce lotissement ;**
- **Considérant que la division des lots le long de l'alignement correspond à la division parcellaire traditionnelle et donc que ce projet permet la création d'immeubles s'intégrant à cette rue ;**

AVIS FAVORABLE.

(Avis n°264/FL/35 du 8 septembre 2003).

ARRETE:

Art. 1^{er}: Le permis est délivré à Monsieur Basile SALLUSTIO pour les motifs mentionnés ci-dessus dans l'avis conforme du Fonctionnaire Délégué.

Art. 2 : Le présent permis de lotir ne dispense pas de l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme préalablement à la réalisation des actes et travaux prévus par ce permis, en ce compris les actes et travaux éventuels en voirie.

Art. 3 Notification du présent arrêté est faite le même jour au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Délivré par le Collège des Bourgmestre et échevins du 30 septembre 2003.

Pour expédition conforme, le 8 octobre 2003.

Par le Collège:

Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre,
Par délégation,

J. BOUVIER

Ch. SMEYSTERS

Notification au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 15.10.03

Par le Collège :

Le secrétaire communal,
Par délégation,

Le Bourgmestre,
Par délégation,

D. VANCAYZEELE

Secrétaire d'Administration

Ch. SMEYSTERS

Echevine.